

214C2123
FR0000044471-OP029-AS14

10 octobre 2014

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

GENERALE DE SANTE

(Euronext Paris)

- 1- Le 10 octobre 2014, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Lazard Frères Banque, agissant pour le compte du concert formé de la société de droit anglais Ramsay Health Care (UK) Limited¹ (« RHC UK ») et la société anonyme Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole² (« Predica »), (ensemble « les initiateurs »), ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société GENERALE DE SANTE en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général, étant précisé que seul Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les initiateurs dans le cadre de l'offre.

Les initiateurs ont acquis hors marché, le 1^{er} octobre 2014, auprès des sociétés Santé SA et Santé Développement Europe SAS, 47 077 017 actions GENERALE DE SANTE représentant autant de droits de vote, soit 83,43% du capital et 75,72% des droits de vote de la société^{3&4}.

A ce jour, les initiateurs, qui ont déclaré agir de concert en application d'un pacte d'actionnaires conclu le 30 septembre 2014⁵, détiennent 47 077 017 actions GENERALE DE SANTE représentant autant de droits de vote, soit 83,43% du capital et 75,72% des droits de vote de la société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Ramsay Health Care (UK) Limited	26 833 900	47,55%	26 833 900	43,16%
Predica	20 243 117	35,87%	20 243 117	32,56%
Total concert	47 077 017	83,43%	47 077 017	75,72%

Les initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir **au prix de 16 € par action** la totalité des actions existantes non détenues par eux, soit 9 350 178 actions GENERALE DE SANTE représentant à ce jour 15 095 682 droits de vote, soit 16,57% du capital et 24,28% des droits de vote de la société³.

Les initiateurs n'ont pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire visant les actions GENERALE DE SANTE à l'issue de l'offre.

¹ Société contrôlée à 100% par Ramsay Health Care Limited, société de droit australien, cotée sur le marché Australian Stock Exchange.

² Société contrôlée à 100% par Crédit Agricole Assurances, elle-même contrôlée à 100% par Crédit Agricole SA.

³ Sur la base d'un capital composé de 56 427 195 actions représentant 62 172 699 droits de vote, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de presse diffusé le 2 octobre 2014 et D&I 214C2091 du 7 octobre 2014.

⁵ Cf. notamment D&I 214C2099 du 8 octobre 2014.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information des initiateurs (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les actions GENERALE DE SANTE sont applicables.
